



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ DES PÊCHES

Vingt-sixième session

Rome (Italie), 7-11 mars 2005

NOTES EXPLICATIVES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Le Président sortant ouvrira la session. Il informera les délégués des droits de vote de la Communauté européenne et de ses États Membres pour chaque point de l'ordre du jour. Après les observations liminaires du Président sortant, le Directeur général adjoint de la FAO ou son représentant déclarera la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION

Questions de procédure.

3. ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS ET DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE REDACTION

Le Comité est invité à élire les membres de son Bureau conformément à l'Article I (1) de son Règlement intérieur.

4. RAPPORT INTERIMAIRE SUR L'APPLICATION DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PECHE RESPONSABLE ET DES PLANS D'ACTION INTERNATIONAUX CONNEXES (CAPACITE; PECHE ILLICITE, NON DECLAREE ET NON REGLEMENTEE; OISEAUX DE MER; REQUINS) ET SUR LA STRATEGIE VISANT A AMELIORER L'INFORMATION SUR LA SITUATION ET LES TENDANCES DES PECHEES DE CAPTURE

À sa vingt-deuxième session, en mars 1997, le Comité des pêches est convenu qu'un rapport intérimaire sur l'application du Code de conduite pour une pêche responsable lui serait présenté tous les deux ans. Lorsqu'il a adopté, à sa vingt-troisième session, les plans d'action internationaux (PAI) sur la capacité de pêche, les oiseaux de mer et les requins (puis, à sa vingt-quatrième session, le PAI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée), il a indiqué qu'à l'avenir les rapports sur le Code devraient être axés plus particulièrement sur l'élaboration de plans nationaux et d'autres mesures préconisées dans les PAI.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

À la présente session, le Comité sera saisi du quatrième rapport intérimaire sur l'application du Code et des PAI connexes. Le document *COFI/2005/2* soumis au Comité résume les activités mises en oeuvre par la FAO pour faciliter l'application du Code. Il fait aussi état des mesures prises par les États Membres, les organes ou arrangements régionaux des pêches et les organisations non gouvernementales pour appliquer le Code ou faciliter son application. Il contient également des informations relatives à la Partie VII – Fonds créé au titre de l'Accord des Nations Unies de 1995 sur les stocks de poisson.

À cet égard, le Comité a approuvé à sa vingt-cinquième session la proposition du Japon tendant à ce que la FAO convoque une consultation technique chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'application du Plan d'action international visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et du Plan d'action international pour la gestion de la capacité de pêche et de promouvoir leur application intégrale.

La Consultation technique chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'application du Plan d'action international visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et du Plan d'action international pour la gestion de la capacité de pêche s'est tenue à Rome (Italie) du 24 au 29 juin 2004. Le rapport intégral de cette Consultation est disponible sous la cote *COFI/2005/Inf.8*.

À sa vingt-cinquième session, le Comité a également exhorté la FAO à accélérer ses travaux relatifs à l'impact des subventions sur la durabilité des ressources halieutiques et sur la mise en valeur durable des pêches. Il est également convenu que la FAO devrait organiser une consultation technique sur cette question.

La Consultation technique sur l'utilisation des subventions dans le secteur des pêches s'est tenue à Rome (Italie) du 30 juin au 2 juillet 2004. Le rapport intégral de cette Consultation est disponible sous la cote *COFI/2005/Inf.9*.

Enfin, toujours à sa vingt-cinquième session, le Comité a approuvé la proposition de la Consultation d'experts tendant à ce qu'une consultation technique soit organisée pour traiter des questions de fond que pose le rôle de l'État du port dans la prévention et l'élimination de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

La Consultation technique chargée d'examiner les mesures du ressort de l'État du port pour combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée s'est tenue à Rome (Italie), du 31 août au 2 septembre 2004. Le rapport intégral de cette Consultation est disponible sous la cote *COFI/2005/Inf.10*.

Le Comité est invité à prendre acte des conclusions de ces trois Consultations techniques. Il est invité, en particulier, à examiner les recommandations de ces Consultations techniques et à donner son avis sur les moyens de les appliquer. En ce qui concerne la question des subventions, le Comité est invité à donner son avis sur le programme de travail à court et à long termes de la FAO à ce sujet (document *COFI/2005/Inf.9/Add.1*).

5. ASSISTANCE AUX COMMUNAUTÉS DE PÊCHEURS AFFECTÉES PAR LE TSUNAMI DANS L'OCÉAN INDIEN – REMISE EN ÉTAT ET REPRISSE DES OPÉRATIONS DU SECTEUR DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE DANS LES PAYS TOUCHÉS

La vingt-sixième session du Comité des pêches se tient moins de trois mois après la tragédie sans précédent qui a frappé plusieurs pays de l'océan Indien et plus particulièrement leurs communautés de pêcheurs. Le Comité est invité à examiner la question de l'assistance à fournir à ces communautés pour faciliter leur relèvement et la reprise tant des activités de pêche que de l'aquaculture dans les pays frappés (Plan de relèvement après le tsunami). L'accent devrait être mis plus particulièrement sur les pêches artisanales et sur le secteur aquacole. Les débats devraient porter sur:

1. la situation du secteur à la suite de la catastrophe;
2. la stratégie de la FAO en matière de relèvement et de remise en état des pêches et de l'aquaculture à moyen et à long termes;
3. la coordination des interventions internationales sur les plans financier et opérationnel.

Le Secrétariat établira un document sur ce sujet (encore en préparation au moment de la rédaction du présent document).

6. DÉCISIONS PRISES ET RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON DU COMITÉ DES PÊCHES À SA NEUVIÈME SESSION (BRÊME, ALLEMAGNE, 10-14 FÉVRIER 2004), Y COMPRIS L'ÉVOLUTION RÉCENTE DE LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'ÉCOÉTIQUETAGE ET LA CITES

À sa seizième session, en 1985, le Comité des pêches a décidé de créer un Sous-Comité du commerce du poisson qui servirait de cadre multilatéral à des consultations sur le commerce international des produits de la pêche.

À sa neuvième session, ce Sous-Comité a pris acte des principaux faits nouveaux concernant le commerce international, l'environnement et la mise en valeur durable des pêches, comme suit:

4. situation et principaux événements concernant le commerce international des produits de la pêche;
5. questions relatives à la CITES: commerce international et Mémoire d'accord CITES/FAO;
6. sécurité sanitaire et qualité, l'accent étant mis sur la farine de poisson et l'encéphalopathie spongiforme bovine;
7. traçabilité et étiquetage du poisson aux fins du commerce international;
8. conclusions de la Consultation d'experts sur l'élaboration de directives internationales pour l'écoétiquetage du poisson et d'autres produits provenant des pêches de capture marines;
9. rapport sur la collaboration avec l'Organisation mondiale des douanes;
10. harmonisation de la documentation sur les captures;
11. le Sous-Comité du commerce du poisson en tant qu'organe international de produits et ses liens avec le Fonds commun pour les produits de base;
12. le commerce du poisson et la sécurité alimentaire, rapport sur les conclusions d'une consultation d'experts;
13. accès au commerce international des captures des pêches artisanales.

Le Sous-Comité a examiné, en outre, les recommandations que lui avait faites le Comité des pêches à sa vingt-cinquième session.

Le Comité est invité à examiner et, le cas échéant, à approuver le rapport du Sous-Comité du commerce du poisson et à donner des orientations, notamment en ce qui concerne les questions mentionnées aux paragraphes 7 à 17 du document portant la cote *COFI/2005/3*, ainsi que dans les annexes à ce document.

Le Sous-Comité du commerce du poisson a également recommandé que la FAO organise une consultation technique chargée de poursuivre les travaux de la Consultation d'experts sur l'élaboration de directives internationales pour l'écoétiquetage du poisson et d'autres produits provenant des pêches de capture marines et de mettre définitivement au point les directives en vue de leur examen par le Comité des pêches à sa vingt-sixième session, en 2005.

La Consultation technique sur les Directives internationales pour l'écoétiquetage du poisson et d'autres produits provenant des pêches de capture marines s'est tenue à Rome (Italie), du 19 au 22 octobre 2004. Elle s'est à nouveau réunie à Rome (Italie) les 3 et 4 mars 2005. Le rapport intégral de ces deux réunions est disponible sous les cotes *COFI/2005/Inf.13* et

COFI/2005/Inf.13 Add.1. Le Comité est invité à examiner les conclusions de la Consultation technique et, le cas échéant, à adopter les Directives internationales pour l'écoétiquetage du poisson et d'autres produits provenant des pêches de capture marines.

7. DÉCISIONS PRISES ET RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE SOUS-COMITÉ DE L'AQUACULTURE DU COMITÉ DES PÊCHES À SA DEUXIÈME SESSION (TRONDHEIM, NORVÈGE, 7-11 AOÛT 2003)

À sa vingt-quatrième session, le Comité des pêches a décidé de créer un Sous-comité de l'aquaculture qui servirait de forum pour des consultations et des débats sur l'aquaculture et conseillerait le Comité des pêches sur les plans technique et stratégique et sur le rôle de la FAO dans la mise en valeur de l'aquaculture.

Le Sous-Comité a tenu sa deuxième session à Trondheim (Norvège), du 7 au 11 août 2003.

Le document *COFI/2005/4* résume les principales conclusions de la deuxième session du Sous-Comité et les mesures prises par le Secrétariat à l'invitation du Sous-Comité. Il indique également les domaines dans lesquels des orientations sont demandées au Comité.

8. MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE A DES PÊCHES ARTISANALES RESPONSABLES

À sa vingt-cinquième session, le Comité des pêches a reconnu que les pêches artisanales n'étaient pas toujours traitées comme elles devraient l'être, compte tenu de leur importance pour le développement économique et social du pays et, notamment, de leur contribution à la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté. Il a donc demandé que la FAO affecte davantage de ressources à la promotion de pêches artisanales durables.

Le Comité consultatif sur la recherche halieutique, qui a tenu sa cinquième session à Rome (Italie) du 12 au 15 octobre 2004, s'est également penché sur la question des pêches artisanales (document *COFI/2005/Inf. 16*).

Le document *COFI/2005/5* explore le contexte dans lequel les pêches artisanales fonctionnent et en déduit que seule la création d'un environnement porteur pourrait permettre à ces pêches de contribuer pleinement à la lutte contre la pauvreté et à la sécurité alimentaire, conformément aux deux objectifs majeurs fixés tant par le Sommet mondial de l'alimentation que dans la Déclaration du Millénaire.

Le Comité est invité à examiner ce document et à donner des orientations sur les stratégies à promouvoir pour assurer aux pêches artisanales un environnement porteur. Les agences et organisations internationales pourront indiquer les domaines où elles souhaitent jouer un rôle.

9. PÊCHES EN EAUX PROFONDES

Les ressources des pêcheries démersales en eaux profondes risquent toujours la surexploitation du fait de leur faible productivité et des déficiences de la gouvernance actuelle. Ce type de pêche est en général pratiqué en haute mer, l'information nécessaire à une bonne gestion est souvent lacunaire et les moyens juridiques pour s'assurer que les données sont fournies et que les participants gèrent leurs opérations de manière responsable manquent.

À sa vingt-cinquième session, le Comité des pêches a recommandé que les pêches en eaux profondes figurent à l'ordre du jour de sa vingt-sixième session, estimant que les espèces visées devraient faire l'objet de mesures de conservation et de gestion au niveau international.

Le document portant la cote *COFI/2005/6* propose un certain nombre de mesures à prendre pour mieux identifier les problèmes de gestion que posent actuellement ces pêches et définir sur cette base un éventuel plan d'action visant à mettre en place des régimes de gestion plus efficaces et à améliorer la durabilité des pêches en eaux profondes.

Le Comité est invité à examiner les types d'actions suggérées, à formuler des observations à leur sujet et à identifier celles nécessitant des mesures prioritaires de la part des Membres de la FAO et du Secrétariat.

10. CONSERVATION DES TORTUES DE MER ET PECHES

À sa vingt-cinquième session, le Comité des pêches a noté que de nombreux membres s'inquiétaient des captures accidentelles de plusieurs espèces de tortues de mer dans certaines régions. Il est convenu que, tout en tenant compte des travaux déjà réalisés sur les interactions entre la pêche et les tortues de mer et sur la conservation de ces espèces, il faudrait organiser une consultation technique sur la question en 2004.

Une Consultation technique sur les interactions entre les tortues de mer et les pêches dans le contexte de l'écosystème a donc été organisée par la FAO à Rome, du 9 au 12 mars 2004, pour rassembler les informations nécessaires à la tenue de la consultation technique.

La Consultation technique de la FAO sur la conservation des tortues de mer et les pêches s'est tenue à Bangkok (Thaïlande), du 29 novembre au 2 décembre 2004. Le rapport intégral de cette Consultation est disponible sous la cote *COFI/2005/Inf.15*.

Le Comité est invité à examiner les conclusions de la Consultation technique résumées dans le document *COFI/2005/7* et à donner des avis sur l'orientation et la portée des travaux à venir. En particulier, le Comité est invité à examiner, et éventuellement à adopter, les recommandations de la Consultation technique.

11. ZONES MARINES PROTÉGÉES ET PÊCHES

Un certain nombre d'instruments internationaux ayant trait aux pêches, notamment la Convention de 1992 sur la diversité biologique et le Plan de mise en oeuvre adopté par le Sommet mondial du développement durable (SMDD-2002), considèrent les zones marines protégées comme des moyens de conserver les ressources marines et de gérer les pêches. Le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable ne mentionne pas explicitement les zones marines protégées, mais prévoit la protection et la remise en état des habitats critiques. Les directives techniques relatives à la gestion des pêches et à l'approche écosystémique des pêches reconnaissent que les zones marines protégées peuvent être un moyen d'assurer une pêche durable. De nombreux pays répondent à cet appel et intègrent progressivement les zones marines protégées dans leur système de gestion des pêches.

À sa quatrième session, le Comité consultatif sur la recherche halieutique a noté que les zones marines protégées pouvaient avoir un impact important, tant positif que négatif, sur les ressources halieutiques et sur la situation économique et sociale des pêcheurs.

Le document *COFI/2005/8* traite de cette question. Le Comité est invité à l'examiner et à réfléchir à l'utilisation des zones marines protégées aux fins de la conservation de la biodiversité et de la gestion des pêches, ainsi qu'à l'objectif du SMDD de créer un réseau de zones marines protégées d'ici à 2012. Il est invité à faire part de son expérience et de ses observations, notamment en ce qui concerne l'utilisation des zones marines protégées comme outils de gestion des pêches. Le Comité est également invité à suggérer aux Membres de la FAO et au Secrétariat la voie à suivre dans ce domaine. Le Comité pourra souhaiter, en particulier, donner son avis sur l'élaboration future de directives techniques relatives à la mise à l'essai et à l'utilisation des zones marines protégées dans le contexte de la gestion des pêches.

**12. EXAMEN DU GRAND PROGRAMME 2.3 « PECHES »: ACTIVITES PREVUES
PENDANT LA PERIODE 2006-2011 AU TITRE DU GRAND PROGRAMME 2.3
« PECHES » ET INFORMATIONS PRELIMINAIRES SUR LES PROPOSITIONS
RELATIVES AU PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET 2006-2007**

Le document *COFI/2005/9* passe en revue les activités prévues au titre du Grand Programme 2.3 « Pêches » pour la période 2006-2011 et donne des informations préliminaires pour la période 2006-2007. On se souviendra que le Plan à moyen terme est un plan à caractère continu, mis à jour tous les deux ans pour tenir compte de l'évolution de la situation. Si le Plan à moyen terme 2006-2011 a déjà été examiné et approuvé par le Conseil de la FAO en novembre 2004, le Conseil s'attend toutefois à ce que le Comité des pêches examine les priorités en matière de pêches et formule des recommandations à ce sujet.

Le Comité est invité à examiner les priorités du programme relatif aux pêches et à formuler des recommandations qui seront prises en compte pour finaliser les propositions relatives au Programme de travail et budget 2006-2007.

13. AUTRES QUESTIONS

14. DATE ET LIEU DE LA VINGT-SEPTIEME SESSION DU COMITE DES PECHES

15. ADOPTION DU RAPPORT DE LA SESSION